

**Ministère des Finances.**—Le ministère, créé le 22 juin 1869 par la loi concernant le ministère des Finances (32-33 Victoria, chap. 4), est sous la direction du ministre des Finances. Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et d'emprunts, des fonds dont l'État a besoin. Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement.

Le ministère compte six grandes divisions: Administration, Administration financière et comptabilité, Pensions, Conseil du Trésor, Fiscalité et Affaires internationales. La Monnaie royale canadienne est une division du ministère et l'inspecteur général des banques, un agent du ministère.

La Commission du tarif et la Commission du prêt agricole canadien sont comptables au Parlement par le canal du ministre des Finances.

**Ministère des Mines et des Relevés techniques.**—Le ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (13 Geo. VI, chap. 17) sanctionnée le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères. Sa fonction principale consiste à fournir de l'aide technique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie. Le ministère établit le cadre des levés effectués dans tous les pays comme moyen de contrôle des travaux de topographie et de cartographie au Canada. Il fournit les cartes maîtresses servant à l'exploitation des ressources naturelles du pays, fait l'hydrographie des eaux côtières et intérieures et publie les cartes aéronautiques et marines officielles du Canada. Le ministère compte cinq directions: Levés et Cartographie; Commission géologique du Canada; Mines; Observatoires fédéraux; et Géographie. La Division des ressources minérales s'occupe exclusivement de questions intéressant l'aspect économique de l'exploitation des ressources minérales.

Le ministère applique aussi la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examineurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commissions des limites interprovinciales.

**Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.**—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Outre les services administratifs qui exercent des fonctions auxiliaires, il compte sept directions. La Direction des parcs nationaux administre les parcs nationaux, les parcs historiques du Canada et les lieux historiques nationaux, s'occupe des questions relatives à la faune sauvage qui sont du domaine fédéral. La Direction des ressources hydrauliques est chargée des enquêtes sur les ressources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans certaines entreprises de construction fédérales-provinciales. La Direction des régions septentrionales et des terres est chargée de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux qui intéressent le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration générale du territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires, des affaires des Esquimaux ainsi que de certains droits fonciers et minéraux des provinces dévolus à la Couronne du chef du Canada. La Direction des forêts poursuit des recherches sur la protection et l'utilisation des ressources forestières du pays, maintient des stations expérimentales et des laboratoires et s'occupe de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi sur les forêts du Canada. La Direction d'histoire naturelle et la Direction du Musée de l'homme du Musée national du Canada s'occupent de recherches, de la publication d'études d'ordre scientifique et d'expositions publiques. L'Office du tourisme favorise l'expansion de l'industrie touristique en encourageant les voyages au Canada.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est responsable devant le Parlement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, de la Commission d'énergie du Nord canadien et de la Commission des champs de bataille nationaux. La Commission des lieux et monuments historiques, groupement honoraire d'historiens représentant les différentes provinces, et la Commission consultative sur la protection de la faune sauvage conseillent le ministre sur ces questions. Le sous-ministre est commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

**Ministère du Revenu national.**—Depuis la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et les lois du revenu de l'intérieur. En 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre du Revenu national. En vertu de la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devint le ministère du Revenu national.

La Division des douanes et de l'accise est chargée de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, ainsi que des taxes de vente et d'accise. La Division de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux par l'entremise de 29 bureaux régionaux.

Le ministre du Revenu national est responsable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et lui fait rapport de la Société Radio-Canada.